

Directive financière destinée aux caisses d'allocations familiales appliquant le régime genevois sur les allocations familiales

3.3 RELEVES STATISTIQUES

Généralités

L'ordonnance sur les allocations familiales (OAFam) prévoit la mise en place d'une statistique nationale sur ce domaine (art. 20). Cette statistique doit permettre de disposer des informations financières et structurelles précises dans un secteur important de la politique familiale.

A des fins de contrôle et compte tenu des spécificités du régime genevois, le Fonds doit collecter des informations complémentaires à celles contenues dans le formulaire des données statistiques fédérales.

Statistiques fédérales

Une fois par an, l'OFAS publie la "Statistique des allocations familiales". Les informations fournies par la statistique sur le régime genevois proviennent des données saisies par les caisses d'allocations familiales dans un portail en ligne selon le catalogue élaboré par l'OFAS, puis sont contrôlées par le Fonds.

L'OFAS élabore chaque année un "Commentaire sur le catalogue de données pour l'exercice" contenant les instructions pour remplir le catalogue.

Le catalogue de données ainsi que le commentaire sont disponibles sur le site de l'OFAS à l'adresse suivante :

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/publications-et-services/statistiken/FamZG.html>

Le Fonds apporte des précisions sur certains points du catalogue de données de l'OFAS.

En préambule, il convient de souligner l'importance de veiller à la concordance des chiffres du catalogue de données de l'OFAS, des états financiers des caisses ainsi que des relevés périodiques et du relevé annuel remis au Fonds de compensation, afin de garantir la maîtrise et la fiabilité des informations publiées et d'alléger le travail de vérification et de consolidation.

B1) Produits du compte d'exploitation

- Champ 33A : Cotisations des employeurs pour les allocations familiales (et des salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser) & Champ 33C : Cotisations des indépendants pour les allocations familiales

Le total de ces deux champs correspond aux **cotisations nettes** de l'exercice, à savoir :

- + *Cotisations facturées nettes (acomptes et décomptes)*
- ./. Amortissement contributions CAF irrécouvrables*
- + *Recouvrement contributions CAF amorties.*

- Champ 33I : Produits provenant de la compensation des charges des allocations familiales

Montant annuel de la compensation **en faveur de la caisse avant indemnité pour frais de gestion**, équivalant au total des *sous-totaux (produits moins charges du régime)* ou des *sous-totaux (recettes moins dépenses du régime)*, annoncés dans les relevés périodiques de l'année au point III – Décompte pour la compensation des allocations familiales – Variante 1 ou 2.

Exemple :

III Décompte périodique pour la compensation des allocations familiales

	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.
Recettes / Produits totaux	296'000	305'000	325'000	317'000
./. Dépenses / Charges totales	-320'000	-309'000	-332'000	-290'000
Sous-total	-24'000	-4'000	-7'000	27'000

Recettes de la compensation des charges 8'000

- Champ 33J : Autres produits du compte d'exploitation

Inclure dans ce champ :

- les intérêts moratoires nets des extournes
- les produits de créances en réparation de dommage.

B2) Charges du compte d'exploitation

- Champ 34A : Allocations familiales

Ce montant correspond aux **allocations nettes** de l'exercice, à savoir:

- + *Allocations familiales versées*
- ./. Allocations CAF à restituer*
- + *Amortissement allocations CAF à restituer, irrécouvrables*
- ./. Recouvrement allocations CAF amorties.*



▪ Champ 34C : Versements à la compensation des charges des allocations familiales

Montant annuel de la compensation **en faveur du Fonds de compensation avant indemnité pour frais de gestion**, équivalant au total des *sous-totaux (produits moins charges du régime)* ou des *sous-totaux (recettes moins dépenses du régime)*, annoncés dans les relevés périodiques de l'année au point III – Décompte pour la compensation des allocations familiales – Variante 1 ou 2.

Exemple :

III Décompte périodique pour la compensation des allocations familiales

	1 ^{er} trim.	2 ^{ème} trim.	3 ^{ème} trim.	4 ^{ème} trim.
Recettes/Produits totaux	346'000	305'000	325'000	357'000
./. Dépenses/Charges totales	-280'000	-309'000	-332'000	-290'000
Sous-total	66'000	-4'000	-7'000	67'000

Versements à la compensation des charges

122'000

▪ Champ 34D : Autres charges

Inclure dans ce champ les intérêts rémunérateurs.

B3) Compte d'administration, placements inclus (valeur pour toute la Suisse)

▪ Champ 66A : Produits du compte d'administration

Indiquer dans ce champ :

- les indemnités pour frais de gestion versées à la caisse par le Fonds,
- la ristourne d'intérêts moratoires (20%) en faveur de la caisse.

Ces données, relatives au compte d'administration, doivent être saisies **dans le catalogue de données du canton dans lequel la caisse a son siège principal**.

B4) Capital

▪ Champ 68B : Réserve de couverture des risques de fluctuation au sens de l'art. 13 OAFam

Le Fonds constitue les réserves de couverture des risques de fluctuation pour le canton de Genève.



Statistiques complémentaires pour le canton de Genève

Conformément à l'article 17, alinéa 4 de la Loi sur les allocations familiales (LAF – J 5 10) :

"Les caisses doivent en outre indiquer [...] le nombre et le genre des allocations versées."

Dans cet esprit, pour les besoins d'information du Fonds en matière de prestations accordées par le régime genevois des allocations familiales, les statistiques complémentaires visent à récolter les informations suivantes, en sus de celles fournies par le catalogue de données fédéral :

- allocations pour enfant en incapacité de travail (16 à 20 ans) : spécificité du canton de Genève,
- complément pour familles nombreuses : spécificité de la loi genevoise; annoncer dans cette rubrique uniquement les compléments (CHF 100.- par allocation pour enfant ou allocation pour formation professionnelle et CHF 1'000.- par allocation de naissance ou d'adoption),
- compléments différentiels inter-cantonaux et internationaux : données importantes vu la situation géographique du canton.

Le délai de remise du document est fixé au 31 juillet de l'année suivant l'exercice concerné.

<u>Entrée en vigueur</u> : 01.01.2009	<u>Etat au</u> : 20.05.2019
<u>Diffusion</u> : Organes d'exécution et de révision du régime des allocations familiales	